

SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES **Servitudes de protection des monuments historiques**

Textes de réglementation générale

- Code du patrimoine : art L. 621-1 et suivants, L. 621-25 et suivants et L. 621-30 à L. 621-32 ;
- Code de l'urbanisme : art L. 151-43, L. 152-7, R. 151-51 et R. 161-8 ;

Étendue de la servitude

- Zone de 500 m de rayon autour des monuments.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Consultation du service chargé des monuments historiques dans tous les cas visés par les dispositions du Code du Patrimoine sus-cités, en particulier :
 - L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative (Art. L621-9).
 - L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser (Art. L621-27).
 - Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégés au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords. (Art. L.621-32 du Code du Patrimoine).

Personne ou service à consulter

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
41 avenue Thiers
06 000 NICE

SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques

Liste des monuments historiques classé	Date des arrêtés propres à chaque monument
– Le château et sa chapelle situés route de Levens (cad. A 654) : grand salon central et ses galeries latérales ; vestibule du logis d'habitation Est ; petit salon à coupole d'arabesques ; salon à sujet mythologique (le temps et la mort) ; salon à décor d'architecture baroque en trompe l'oeil avec leur décor.	– 10 juin 1975

Liste des monuments historiques inscrits	Date des arrêtés propres à chaque monument
– Le château et sa chapelle situés route de Levens (cad. A 654) : façades et toitures et la chapelle. – Sur la commune de Tourrette-Levens, les Vestiges archéologiques du Mont-Revel lieu-dit La Clua (cad. C 1042, 1043 et 1044).	– 10 juin 1975 – 27 mars 2018